

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes**

Nersac, le 29 août 2014

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société CHATIN ALAIN
Chez Pey
16110 SAINT PROJET SAINT CONSTANT**

**Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de
Véhicules Hors d'Usage (VHU)**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires
et technologiques**

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Charente a transmis par bordereau du 04 juillet 2014 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 30 décembre 2013 et complétée le 18 février 2014 par la SARL CHATIN à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT, lieu-dit « chez Pey » ayant pour objet la régularisation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : SARL CHATIN Alain
Siège social : Chez PEY – 16110 SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
Adresse du site : Chez PEY – 16110 SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
Statut juridique : SARL
N° de SIRET : /
Code APE : /
Nom et qualité du demandeur : Monsieur Alain CHATIN
Interlocuteur pour le dossier : Monsieur Alain CHATIN

1.2 – L'historique du site

Par arrêté préfectoral du 30 juin 1975, Monsieur Rémy CHATIN a été autorisé à exploiter sur la commune de SAINT-PROJET, un dépôt de ferrailles sous la rubrique 286.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Par décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, la rubrique 286 a été supprimée. Les activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage sont dorénavant classées sous la rubrique 2712.

Le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 a par ailleurs modifié l'intitulé de la rubrique 2712 et a introduit le régime de l'enregistrement pour cette rubrique. Dorénavant les installations d'entreposage, dépollution, ou démontage de véhicules terrestres hors d'usage dont la surface occupée est comprise entre 100 m² et 30 000 m² sont soumises à enregistrement. Les installations dont la surface occupée est supérieure à 30 000 m² sont soumises à autorisation.

Au vu de la modification citée supra, le présent dossier vise à régulariser l'activité exercée par la SARL CHATIN à savoir : « installation d'entreposage, dépollution démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ». De part sa superficie, cette activité relève du régime de l'enregistrement.

Les VHU sont essentiellement des camions. Le flux maximal de VHU est de trois camions par mois. Le site peut accueillir simultanément jusqu'à quatre véhicules à dépolluer.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur le territoire de la commune de SAINT-PROJET – SAINT-CONSTANT, lieu-dit « che Pey » sur la parcelle cadastrée AZ 12 d'une superficie totale de 13 773 m². La surface occupée par l'activité VHU est de 6500 m².

2.3 – Usage futur proposé

Parallèlement à son activité VHU, la SARL CHATIN exerce une activité de transport de marchandises. Dans le cas d'un arrêté définitif de l'activité VHU, le site conservera son activité de transporteur routier.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Superficie de 6 500 m ²	E

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11. Il s'agit des communes suivantes :

- SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT,
- MORNAC,
- BUNZAC

Le conseil municipal de SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT a donné un avis favorable à la demande de la SARL CHATIN le 03 juillet 2014.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 14 juillet 2014 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 02 juin 2014 au 30 juin 2014.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 30 avril 2014 dans les journaux SUD-OUEST et CHARENTE LIBRE.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société CHATIN ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Actuellement, la défense incendie du site n'est pas satisfaisante du fait de l'absence de point d'eau. Cependant, un accord a été passé entre la SARL CHATIN et la mairie de SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT pour que cette dernière

assure et prene en charge la mise en place des moyens en eau, soit par la pose d'un poteau incendie soit par la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m³.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

La commune de SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT possède un Plan d'Occupation des Sols approuvé en mars 2001 et actuellement en cours de révision. Le site est classé en zone NC (zone naturelle à vocation agricole). Le règlement de cette zone n'autorise pas l'implantation d'ICPE industrielle à l'exclusion de celles présentes à la date de publication du règlement.

La SARL CHATIN était implantée dans le périmètre concerné avant son classement en zone NC en 2001.

De ce fait, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

La commune de SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 ainsi que par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de La Charente. La Société CHATIN gère ses eaux afin d'être en conformité avec les objectifs du SDAGE .

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

Les installations existantes n'ont subi aucune modification.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La SARL CHATIN Alain a déposé une demande d'enregistrement afin de régulariser l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents transports hors d'usage sur la commune de SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.